

**Décision du Président**

**Transfert d'un marché de maîtrise d'œuvre des espaces publics et de maîtrise d'œuvre urbaine, pour le NPRU du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne (94), dans le cadre du NPNRU dit ANRU 2 Avenant n°1 de transfert à l'accord-cadre n° EPT 2326 - lot 3**

2025 – D – n° *SA*

Le Président de l'Etablissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU le Décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre des Etablissements publics territoriaux,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III et L.5219-5-V,

VU la Délibération n° 20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 portant sur la Délégation de pouvoir au Président,

VU la Délibération n° DC2024-182 du Conseil de Territoire en date du 18 décembre 2024 portant sur le choix d'un aménageur pour le Nouveau projet de renouvellement urbain (NPRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne (94), dans le cadre du Nouveau plan national de renouvellement urbain (NPNRU) dit ANRU 2,

VU le Traité de concession d'aménagement signé le 10 mars 2025 entre la société CITALLIOS et l'Etablissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS,

VU l'accord-cadre à marchés subséquents et bons de commande, de prestations intellectuelles n° EPT 2326 – lot 3, relatif à une mission de maîtrise d'œuvre urbaine sur le NPRU du quartier du Bois l'Abbé, principalement sur la gestion dans le temps de la réalisation du projet urbain (démolitions, constructibilités nouvelles, réhabilitation du bâti et résidentialisation), notifié le 13 février 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un avenant audit marché afin d'acter son transfert de l'Etablissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS à la société CITALLIOS, la Concession d'aménagement étant désormais effective,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer un avenant n°1 de transfert au marché de maîtrise d'œuvre des espaces publics et de maîtrise d'œuvre urbaine, pour le NPRU du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne (94), dans le cadre du NPNRU, ce marché étant l'accord-cadre à marchés subséquents et bons de commande de prestations intellectuelles n°2326 - lot 3.

**Article 2** : De charger M. le Directeur général des services et Mme la Responsable du Service de gestion comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'Etablissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny-sur-Marne, le

03 AVR. 2025

Le Président,



*O. Capitainio*  
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 01 AVR. 2025 est exécutoire à la date du

en application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du CGCT.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250401-D2025-51-AR  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025